

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Décret approuvant les options stratégiques du Centre neuchâtelois de psychiatrie pour la période 2015-2022, du 26 janvier 2016.
2. Décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative constitutionnelle populaire cantonale "Pour une assurance des soins dentaires", du 27 janvier 2016.

Neuchâtel, le 10 février 2016

Au nom du Conseil d'État :

<i>La présidente,</i>	<i>La chancelière,</i>
M. MAIRE-HEFTI	S. DESPLAND

(Décrets publiés dans la Feuille officielle N° 6, du 12 février 2016)